

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU COLLÈGE - CROSS INTER-ÉCOLES**

**Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 alinéa 3 et L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

**Considérant** le cross inter-écoles organisé conjointement par les écoles du Môlan-Joran et des Vents Blancs le mardi 17 octobre au matin ;

**Considérant** que l'arrivée du cross se fera sur la fin de la Rue du Collège coupée à la circulation de 10h à 11h30 ;

**Considérant** que pour les besoins de la manifestation, il y a lieu de régler les accès et le stationnement des véhicules sur la rue du Collège et de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public ;

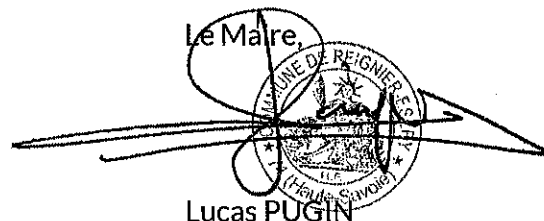
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mardi 17 octobre 2023 de 10h à 11h30, la circulation sera interdite Rue du Collège de l'espace Foron à la fin de la rue, portion matérialisée en jaune sur le plan annexé ;

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront également interdits sur la portion fermée à la circulation le mardi 17 octobre 2023 de 10h à 11h30 ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la directrice Générale des Services
- Monsieur le directeur de l'école Môlan-Joran
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Le Maire,  
  
Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

# CROSS

